

REGLEMENT CONCOURS EMBELLISSEMENT 2022

Article 1: Objet du concours

Le concours d'embellissement a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants de Hannonville-sous-les-Côtes en matière d'embellissement et de fleurissement de leurs jardins, balcons et terrasses. Ce concours, dans une démarche de préservation de l'environnement, participe au cadre de vie et à l'image de la commune. En ce sens, seules les décorations végétales visibles de la rue seront prises en considération.

Article 2: Modalités de participation

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune dont les aménagements sont visibles de la rue. L'ensemble du village est concerné par le concours, aucune inscription n'est nécessaire. Ne peuvent participer néanmoins les membres du conseil municipal, leurs conjoints, et autres membres du jury.

Article 3: Catégories

Ce concours comporte 2 catégories:

Catégorie 1: Jardin / jardinet

Catégorie 2: Balcon /terrasse/façades

Prix «Coup de cœur» du jury

Article 4: Critères de sélection et notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants : Aspect général / propreté des lieux et abords

Ampleur du fleurissement

Diversité /choix des végétaux

Harmonie / contraste / couleurs

Critères environnementaux (compost, économie d'eau, paillage, solutions alternatives au désherbage chimique, respect de la biodiversité)

Choix des poteries / art au jardin / création de décor

Notation: chaque critère sera noté sur 4 points avec une note maximum de 20 points.

Article 5: Organisation du jury

Le jury du présent concours, placé sous la présidence de Madame le Maire, sera composé **au minimum** de :

- l'intégralité des membres de la commission « environnement »

- un professionnel du monde des fleurs (horticulteur, créateur de jardin remarquable,...)

- un lauréat hors concours et / ou un habitant de la commune

Les autres membres du conseil municipal peuvent participer au jury s'ils le souhaitent.

Article 6: Sélection

Le jury de sélection effectuera une tournée de la commune courant juin/juillet pour attribuer individuellement une note selon les critères de l'article 4 pour chaque réalisation. Les villageois ne seront pas avisés du jour de ce passage. La sélection pour le palmarès sera effectuée selon la moyenne des notes attribuées par chaque jury.

Article 7: Hors concours

Dans chacune des catégories, la personne ayant obtenue le 1er prix, sera hors concours pour une année.

Article 8: Répartition et nature des prix

Les 3 premiers de chaque catégorie recevront un prix. Un prix unique sera attribué au Prix «Coup de cœur». Chaque lauréat de sa catégorie se verra remettre lors d'une cérémonie un bon d'achat d'une valeur de 40€ à valoir à l'Adapeim de Montvillers ou Fleur ivoire à Ronvaux. Le prix du « Coup de cœur » s'élèvera à 50€ à valoir dans les mêmes enseignes.

Article 9: Remise des prix

Les lauréats seront personnellement informés de leur classement par courrier. La remise officielle des prix aura lieu lors de la cérémonie du 14 Juillet. La diffusion des résultats sera faite dans la presse locale, ainsi que sur les moyens numériques de communication de la mairie.